

Ouvrière ou ouvrier avicole

Description du métier

Les personnes qui exercent ce métier s'occupent de l'élevage de volailles à l'intérieur de poulaillers, en parquet, dans des cages, en volière ou autres systèmes, en tenant compte des normes de biosécurité et de bien-être animal en vigueur. Leur travail vise à élever des troupeaux de volailles pour leur chair ou pour leurs œufs, que ceux-ci soient destinés à la reproduction ou à la consommation. Les ouvrières et ouvriers avicoles exercent leur métier avec une relative autonomie.

Norme professionnelle

Élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail, la norme professionnelle d'ouvrière ou d'ouvrier avicole a été signée par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 20 avril 2017.

La norme professionnelle constitue la référence en ce qui concerne le développement des compétences ainsi que la reconnaissance des compétences acquises grâce à l'expérience professionnelle.

Les représentantes et représentants de l'industrie de la production agricole considèrent que les compétences suivantes sont essentielles à la maîtrise du métier d'ouvrière ou d'ouvrier avicole :

- 1— Effectuer un changement de troupeau
- 2— Approvisionner un troupeau en eau et en nourriture
- 3— Optimiser la santé et le rendement d'un troupeau
- 4— Entretien des installations et l'équipement

La maîtrise de ces quatre compétences essentielles est obligatoire pour obtenir le certificat de qualification professionnelle **d'ouvrière et d'ouvrier avicole**.

Les **compétences complémentaires** suivantes peuvent également être acquises :

- 5—Effectuer la régie de reproduction
- 6—Ramasser et entreposer des oeufs

La démonstration (**non obligatoire**) de la maîtrise des compétences complémentaires conduit à l'obtention d'une attestation de compétence.

Entreprises et travailleuses ou travailleurs visés par la norme

Les ouvrières ou ouvriers avicoles exercent essentiellement leur métier à l'intérieur de poulaillers pouvant accueillir de quelques centaines à quelques centaines de milliers d'oiseaux. Elles ou ils sont également appelés à circuler autour des poulaillers et à accéder à différents bâtiments de la ferme tels que des garages, des entrepôts ou des silos à moulée.

Les installations sont des milieux comprenant du fumier, des plumes, et des particules provenant de la litière. Par

conséquent, des poussières de bois et de moulée ainsi que des odeurs animales et d'ammoniaque, parfois fortes, sont présentes en permanence, surtout au moment de sortir le fumier et la litière souillée des poulaillers. Par ailleurs, en raison de la présence de milliers d'oiseaux, le bruit des piailllements est souvent important et l'été, la ventilation peut être bruyante.

La température, l'humidité, la ventilation et la lumière sont contrôlées, d'autant plus que ces paramètres sont l'objet même du travail des ouvrières ou ouvriers avicoles, puisque les conditions propices à la vie et à la reproduction animale doivent être optimales.

Le travail s'effectue essentiellement en position debout et les ouvrières ou ouvriers avicoles doivent marcher de longues distances dans des bâtiments parfois très grands. Il y a parfois des travaux en hauteur, par exemple lors de tâches sur des silos ou lorsque des cages sont empilées en hauteur.

La semaine régulière de travail est de l'ordre de 40 heures et la majorité des travaux sont faits du lundi au vendredi. Cependant, les ouvrières ou ouvriers avicoles sont appelés à effectuer certaines opérations essentielles le samedi et le dimanche, tels le soin des animaux et le ramassage des œufs, et ce, selon des horaires variant d'un établissement à un autre.

Qualification professionnelle

Une voie de qualification professionnelle s'offre aux ouvrières et ouvriers avicoles. Les personnes qui débutent dans l'exercice de la profession et celles qui l'exercent depuis peu de temps peuvent s'engager dans une démarche de **développement des compétences**.

Développement des compétences

Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

Un programme d'apprentissage en milieu de travail visant le développement des compétences essentielles du métier a été élaboré par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail.

Critères de sélection des apprenties ou apprentis

La participation au programme est volontaire. L'apprentie ou l'apprenti est en emploi, elle ou il doit avoir au moins 16 ans. Aucune expérience préalable du métier n'est requise. L'employeur et Emploi Québec signent une entente relative au développement des compétences de la main-d'œuvre dans le contexte du Programme d'apprentissage en milieu de travail; la personne en apprentissage remplit une fiche d'inscription au programme.

Critères de sélection des compagnes ou compagnons d'apprentissage

Le rôle de la compagne ou du compagnon d'apprentissage à l'égard des apprenties et apprentis inscrits au programme consiste à veiller à **l'acquisition des compétences** et à **l'encadrement** nécessaire, et à faire un suivi auprès de l'employeur et de la représentante ou du représentant d'Emploi-Québec.

La compagne ou le compagnon d'apprentissage est une personne qualifiée qui maîtrise pleinement les compétences faisant l'objet de la norme professionnelle, qui est capable de communiquer avec des apprenties ou apprentis, de les soutenir et d'attester qu'elles ou ils ont accompli leur apprentissage. La compagne ou le compagnon

d'apprentissage devrait, en outre, être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle du métier. On pourra faire exception à cette règle lorsqu'une entreprise ne compte parmi ses effectifs aucune personne titulaire du certificat de qualification.

Ratio compagne/compagnon/apprenties ou apprentis

Le Comité sectoriel considère qu'une compagne ou compagnon peut accompagner au plus **deux** apprenties ou apprentis dans le programme d'apprentissage en milieu de travail.

Durée de l'apprentissage

La durée de l'apprentissage peut varier selon l'expérience de l'apprentie ou de l'apprenti, l'organisation du travail, et d'autres facteurs.

Le Comité sectoriel considère que la maîtrise des compétences essentielles du métier d'ouvrière ou ouvrier avicole nécessite un apprentissage d'une durée maximale **de deux à trois ans**.

Conditions de certification

Au terme de l'apprentissage, l'apprentie ou l'apprenti devra, pour obtenir son **certificat de qualification professionnelle**, démontrer sa pleine maîtrise des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle.

À défaut de maîtriser toutes les compétences décrites dans la norme professionnelle, l'apprentie ou l'apprenti peut obtenir une **attestation** pour les compétences maîtrisées.

Emploi-Québec

Communiquez avec le centre local d'emploi le plus près de chez vous ou consultez
le site Internet d'Emploi-Québec :

PAMT :

<http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/citoyens/developper-et-faire-reconnaitre-vos-competences/qualificationprofessionnelle/qualification-volontaire/apprentissage-en-milieu-de-travail/>

Comité sectoriel de main d'oeuvre de la production agricole

« AGRICARRIÈRES »

555, boul. Roland-Therrien, bureau 535, Longueuil (Québec) J4H 4E7

Téléphone: (450) 679-0530 – Télécopieur: (450) 463-5201

Site Web : www.agricarrieres.qc.ca

Courriel : info@agricarrieres.qc.ca